

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE INTEGREE ET PRATIQUES
INNOVANTES EN TRAVAIL SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 15 U35 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme de l'ARES

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE INTEGREE ET PRATIQUES INNOVANTES EN TRAVAIL SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de développer une approche intégrée

- ◆ en articulant les différentes méthodologies ;
- ◆ en s'appuyant sur le travail d'équipe et la supervision ;
- ◆ en élaborant des pistes d'actions innovantes ;
- ◆ en adoptant une attitude réflexive.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 99 20 05 U35 D1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Méthodologie intégrée	CT	F	20
Travail en équipe multidisciplinaire et supervision	CT	F	20
Atelier de pratiques innovantes	CT	F	24
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

A partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social, en respectant la déontologie professionnelle, en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel:

l'étudiant sera capable :

4.1. Méthodologie intégrée

- ◆ d'évaluer la pertinence et l'opportunité de chacune des approches méthodologiques dans une optique d'émancipation sociale et culturelle du public rencontré ;
- ◆ de proposer des pistes d'intervention intégrant différentes approches ;
- ◆ de valoriser le potentiel créatif, relationnel des personnes, groupes ou communautés et d'ainsi soutenir le pouvoir d'agir ;
- ◆ d'illustrer la richesse occasionnée par l'expérience créative partagée (entre usagers, entre intervenants sociaux et usagers ...) ;
- ◆ d'évaluer l'impact de l'approche intégrée sur le changement social ;
- ◆ d'adopter une attitude réflexive par rapport à son propre fonctionnement à l'occasion d'une démarche intégrée ;

4.2 Travail en équipe multidisciplinaire et supervision

- ◆ le travail d'équipe :
 - d'explicitier les notions relatives à l'équipe et de repérer les mécanismes inhérents au travail en équipe ;
 - d'analyser et d'évaluer une intervention d'équipe ;
 - d'interroger la place des écrits professionnels ;
 - de poser un regard critique, citoyen et responsable et de proposer des pistes d'actions innovantes ;
- ◆ la supervision :
 - d'explicitier les notions relatives aux différentes formes de supervision et repérer les mécanismes inhérents à chaque forme de supervision ;
 - d'analyser une supervision en cours ou terminée ;
 - d'interroger la place des écrits professionnels ;

- d'évaluer les atouts/les freins de la supervision ;
- d'appliquer des techniques permettant de construire un espace favorable au processus de supervision collective ou individuelle.

4.3. Atelier de pratiques innovantes

- ◆ d'identifier le caractère innovant d'une pratique sociale au regard du contexte politique, social et économique, de l'éthique professionnelle, du cadre institutionnel et organisationnel ... ;
- ◆ de caractériser et d'évaluer les techniques mises en œuvre dans des situations sociales et culturelles innovantes ;
- ◆ d'examiner la transférabilité et la pérennité d'une pratique sociale et culturelle innovante ;
- ◆ d'interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement professionnel au regard de pratiques innovantes.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation issue du champ professionnel de l'assistant social, en respectant la déontologie professionnelle, en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,

- ◆ de caractériser et d'analyser une intervention intégrée ;
- ◆ d'évaluer son apport pour les personnes, groupes ou communautés concernés ;
- ◆ d'énoncer les apports du travail en équipe ou de la supervision ;
- ◆ de proposer une piste de pratique innovante en lien avec la situation ;
- ◆ d'interroger sa pratique professionnelle et son positionnement dans la perspective d'une intervention intégrée ou d'une pratique innovante.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le niveau de qualité des propositions formulées,
- ◆ le degré de finesse de la démarche réflexive.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.